



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 53796

Texte de la question

M. Alain Néri demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer s'il a fait chiffrer les quantités de chaleur et de CO2 supplémentaires dégagés par les voitures automobiles lorsque les feux de croisement sont allumés dans la journée. Si c'est le cas, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les résultats de cette étude. Sinon, il lui demande quelles sont les garanties apportées dans ce domaine pour éviter toute pollution supplémentaire et préserver la qualité de l'air.

Texte de la réponse

Les inconvénients liés à l'aggravation des émissions de CO2 provoquée par la légère augmentation de la consommation de carburant sont considérés comme faibles en comparaison des avantages sécuritaires de la mesure. En effet, l'allumage des feux de croisement le jour représente une augmentation de l'ordre de 1 % de la consommation globale. Ce surcroît d'émissions polluantes doit être comparé aux gains substantiels en vies sauvées qui sont attendus : entre 5 % et 8 %. Il convient, d'autre part, de rappeler que le simple respect des limitations de vitesse actuelles entraînerait un gain en CO2 de 2,2 millions de tonnes et 700 000 tonnes de carburant. Par ailleurs, si la mesure était prise définitivement, il est vraisemblable que les constructeurs proposeraient des feux dédiés moins puissants et moins consommateurs d'énergie dont le surcroît de consommation est évalué à environ 0,5 %.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53796

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10157

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2216